

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 31 janvier 2024

Convocation : 25 janvier 2024 Date d'affichage : 25 janvier 2024

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un janvier à dix-neuf heures à Pierreclos - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON Mme Séverine DEBIEMME
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Alain BAMET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 24

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Madame Sylvie DUPONT

Etaient Excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour)

Pouvoir : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France), M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), Mme Julie JUGNET (Saint Pierre le Vieux), Mme Maude GAND (Saint Point), Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres)

**Modification du tableau des effectifs
au 1^{er} février 2024**

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-05

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la délibération n° 2023-63 du 9 novembre 2023 modifiant le tableau des effectifs,
Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant la nécessité de créer :

- 3 postes d'adjoint d'animation à temps plein technique à mi-temps pour assurer des missions d'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps plein pour assurer des missions d'accueil et de garde d'enfants au sein des micro-crèches intercommunales,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale de 28h pour assurer des missions d'accueil et de garde d'enfants au sein des micro-crèches intercommunales.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs modifié de la façon suivante :

Filière	Grades	Cat	Tps de travail	Postes créés	Postes pourvus	Effectivement pourvu par titulaire	Effectivement pourvu par contractuel
Filière administrative							
	Attaché Principal	A	35H	1	0		
	Attaché	A	35 H	1	0		
	Rédacteur principal 1 ^e classe	B	35 H	3	2	2	
	Rédacteur principal 2 ^e classe	B	35 H	3	0		
	Rédacteur	B	35 H	2	1		1
	Adjoint administratif principal 1e classe	C	35 H	1	1	1	
	Adjoint administratif principal 2e classe	C	35 H	1	1	1	
	Adjoint administratif	C	35 H	5	4	3	1
	Adjoint administratif	C	28 H	1	0		
	Adjoint administratif	C	18 H	1	1	1	
	Adjoint administratif	C	14 H	1	1	1	
Filière technique							
	Ingénieur	A	35H	1	1		1
	Technicien principal 1e classe	B	35H	1	1	1	
	Technicien	B	35H	3	1		1
	Adjoint technique Pal 2e Cl	C	17H30	1	1	1	1
	Adjoint technique	C	35H	1	1	1	
	Adjoint technique	C	17H30	1	1		1
	Adjoint technique	C	15H	1	1		1
	Adjoint technique	C	9H	2	2		1
	Adjoint technique	C	6H30	1	0		
	Adjoint technique	C	2H	1	1		1
	Adjoint technique	C	3H30	1	1		1
	Adjoint technique	C	5H	1	1		1
Filière Animation							
	Animateur	B	30H	1	1	1	
	Adjoint Animation Pal 1e Cl	C	35H	1	0		
	Adjoint Animation Pal 1e Cl	C	30H	1	0		
	Adjoint Animation Pal 2 ^e Cl	C	35 H	1	0		
	Adjoint Animation	C	35H	7	6	1	5
	Adjoint Animation	C	32H	1	1		1
	Adjoint Animation	C	31H	1	1	1	
	Adjoint Animation	C	30H	8	5	2	3
	Adjoint Animation	C	28H	1	0		
	Adjoint Animation	C	15H	1	1		1
Filière Médico-Sociale							
	Auxil. Puéricul. Classe supérieure	B	35H	3	3	3	
	Auxil. Puéricul. Classe normale	B	35 H	3	2	1	1
	Auxil. Puéricul. Classe normale	B	28 H	1	0		
	Auxil. Puéricul. Classe normale	B	17 H	1	1		1
Filière Sociale							
	Educateur Jeunes Enfants	A	35H	1	1		1
TOTAL				67	45	21	24
	chargée de projets actions sociale e	B	17h30	1	0	0	1

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-05

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget principal 2024 de la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20240131-2024_5-DE

DELIB 2024-05